

Rapport de la Commission des finances (COFIN) chargée de l'étude du Préavis N° 178 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2011.

La COFIN, composée de Mmes Chanson et Ethenoz-Damond et de MM Puhr (président), Bischofberger, De Garrini, Girard, Perret, Rashiti et Mora (rapporteur) s'est réunie le 5 octobre avec la Municipale des Finances, Mme Freymond Cantone et M. Gobat, Service des finances, pour examiner ce préavis.

MM. Carrard, Gay, Jenefsky et Pittet étaient excusés.

Elle remercie Mme Freymond Cantone et M. Gobat pour les renseignements fournis.

Le Conseil d'Etat vaudois a fixé au 3 novembre 2008 le délai pour l'approbation par le Conseil communal de l'Arrêté d'imposition 2011. La Municipalité a demandé au canton une prolongation de ce délai justifiée par le calendrier des séances du Conseil communal.

Situation financière de la commune

Les comptes 2009 se sont bouclés avec un déficit de 3'359'447.- soit inférieur à celui annoncé par le budget. Ce résultat est le moins bon de la législature mais il reste acceptable compte tenu de la mauvaise conjoncture et de la forte croissance de la facture de la péréquation. Le déficit est moins important grâce à une maîtrise des charges entamée par la grande majorité des services, la hausse des recettes fiscales, de recettes imprévues (taxe de raccordement et d'utilisation) et à un excellent résultat des SI entres autres.

<u>Année</u>	<u>Résultat</u>	<u>Dettes à long terme</u>	<u>Marge d'autofinancement</u>
2003	-4.912	113.900	4.236
2004	+3.360	110.468	12.843
2005	+3.943	109.656	14.386
2006	-0.016	126.842	11.158
2007	-0.018	131.225	11.962
2008	-0.005*	141.053	15.366
2009	-0.000**	140.800	12.066

* après attribution de CHF 1.517.000 à fonds de réserve et prélèvement de CHF 448.000 sur fonds de réserve

** après prélèvement de CHF 3'359'447.34 sur le fonds de réserve N° 9282.21 « égalisation des résultats »

Commentaires :

- Depuis le début de la législature, les comptes ont été légèrement déficitaires, mais presque équilibrés à l'exception de l'exercice 2009 (avant prélèvement de fonds de réserve) dont les raisons sont expliquées plus haut.
- La marge d'autofinancement a augmenté, puis fluctué ces dernières années. Cette dernière a diminué en 2009 avec une forte détérioration prévue au budget 2010.
- Entre 2006 et 2008 les dettes à long terme ont connu une forte augmentation, puis se sont stabilisées. Ceci se justifie par d'importants investissements dont les amortissements se reflètent directement dans les comptes et budgets. La Municipalité a depuis procédé à une priorisation des investissements afin de stabiliser la dette. Des explications sont fournies plus loin dans ce rapport.

Perspectives

Alors qu'on nous annonce dans le préavis un possible déficit dépassant les 10 millions de francs au budget 2011, le nouveau système de péréquation va permettre de réduire la charge assumée de la commune d'environ 5,6 millions de francs, soit 6 points d'impôts. Ceci est le double de la diminution de charge de 3 points d'impôts que la Municipalité espérait avec ce nouveau système. A cela il faut rajouter le fait que la commune a payé un excès d'acomptes pour 2010 et que la nouvelle démarche d'économies entamée par la Municipalité a permis de réduire les charges d'environ 1 million de francs. De ce fait, nous devrions nous retrouver avec un budget proche de l'équilibre.

Les nouvelles sont donc bonnes par rapport aux années précédentes, résultat qui permettra à la commune de dégager une marge d'autofinancement qui devrait couvrir 40% à 60 % des dépenses en investissements.

Investissements et dette

Selon les prévisions, la dette devrait rester stable pour l'année à venir. Sa valeur se situe autour des 140 millions. Ceci tient en grande partie au fait que le montant total des investissements pour 2010 est plutôt faible compte tenu des préavis retirés ou refusés ainsi que les oppositions qui gèlent certains projets.

La Municipalité a prévu, au plan d'investissement, un total de 190 millions de francs entre 2011 et 2014. La Municipalité constate que le montant prévu au budget 2010 n'est pas dépensé en raison du retard pris dans l'avancée de projets inscrits au plan d'investissements notamment en raison d'oppositions. De plus, elle a procédé à une hiérarchisation de ces derniers. Dès lors, il est estimé que les dépenses d'investissements ne devraient pas excéder CHF 20 à 25 millions par année. En ce qui concerne les emprunts, la Municipalité espère pouvoir recourir d'avantage à des emprunts à court terme dont les taux d'intérêts sont inférieurs aux emprunts à long terme. Elle espère ainsi que les emprunts à court terme totaliseront 20% de la dette, ce qui aura pour conséquence de la diminuer la facture. Une telle stratégie n'est toutefois pas sans danger, les taux à court terme pouvant être soumis à de fortes variations.

Facture sociale et nouveau système péréquatif :

Il est raisonnable au vu du changement du système péréquatif, de donner des informations concernant ce changement qui devrait permettre aux finances de notre ville de respirer un peu.

Le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011. Ce système péréquatif devrait améliorer la stabilité et garantir l'autonomie des communes en matière de fiscalité (suppression du critère « effort fiscal »).

Le nouveau système péréquatif, comprenant la péréquation directe horizontale (fonds de péréquation) et la péréquation indirecte (facture sociale) devrait répondre aux objectifs suivants :

- Limiter l'impact financier et assurer une stabilité maximale des finances communales dans la durée (afin d'éviter des chocs trop brutaux), permettant ainsi une meilleure planification financière.
- Ne pas affaiblir les effets péréquatifs globaux, soit ne pas aller à l'encontre des

objectifs de réduction des écarts fiscaux entre communes.

- Permettre une meilleure planification des finances communales, notamment en cas de variation des recettes conjoncturelles ou aléatoires.
- Être aussi compréhensible que possible pour les responsables communaux.
- Être juridiquement admissible, en regard des principes affirmés à plusieurs reprises par les tribunaux.

Péréquation directe horizontale

Contrairement au système péréquatif actuel qui prévoyait l'alimentation d'un « pot » commun par l'ensemble des communes vaudoises à raison de 13 points d'impôt, le nouveau système prévoit une alimentation selon les besoins et peut, par conséquent, varier d'une année à l'autre.

L'alimentation du fonds de péréquation directe horizontale dépend des redistributions aux communes, définies selon plusieurs critères **et** objectifs reposant sur les éléments suivants :

- Couche de la population : versement d'un montant par habitant, en fonction **des** seuils de population variant de CHF 100.00/hab. à partir de 1 habitant à CHF 1'050.00/hab. pour les communes dès 15'000 habitants. Entre 3'000 et 5'000 habitants l'attribution est de CHF 500.00/hab.
- Couche solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- Dépenses thématiques : maintien du système actuel pour les dépenses de transports et de forêts, avec les mêmes seuils et modalités de répartition.
- Mécanisme de plafonnement : afin de garantir une certaine équité (charges et revenus) entre les différentes communes, il a été défini 3 critères de plafonnement qui sont :

a) Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes fixé à 50 points d'impôt maximum.

b) Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation fixée à 4 points d'impôt maximum.

c) Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser le seuil fixé à 85 points d'impôt.

Péréquation indirecte (facture sociale) :

Transfert de 3 régimes sociaux (correspondant à un quart de la facture sociale à charge des communes) des communes à l'Etat compensé par une bascule de 6 points d'impôt au 1er janvier 2011, réajusté en fonction des coûts et revenus réels au 1er janvier 2013 :

- Versement d'une première part constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (des droits de mutations, gains immobiliers et de l'impôt sur les successions et donations) à hauteur de 50 %, ainsi que d'un prélèvement de 30 % de l'impôt sur les frontaliers.
- Versement d'une seconde part prélevée sur les communes dont la capacité financière excède la moyenne cantonale.
- Solde de la facture sociale payé en points d'impôt écrêtés avec un même nombre de points pour toutes les communes.

Proposition de la Municipalité

C'est le statu quo qui est proposé tenant compte de la bascule d'impôts de 6 points prévue par le nouveau système de péréquation soit :

- Réduire le taux de coefficient de l'impôt communal de 6 points le faisant passer de 64% à 58%
- Continuer l'affectation de 1% au SDIS

Ceci correspond donc à un taux de 59%

Cette bascule de 6 points ne peut être combattue par référendum contrairement aux autres ajustements du taux.

Avec le nouveau système de péréquation qui accompagne le nouveaux taux de coefficient, le contribuable continuera à payer le même montant.

Quant à la ville de Nyon, elle fait partie de la catégorie des communes gagnantes.

Ce nouveau système de péréquation reconnaît Nyon comme une ville centre dont les infrastructures et prestations bénéficient à une population dépassant de loin ses frontières. Il promet enfin une stabilité du système péréquatif, ce qui permettra d'éviter l'inflation de la facture sociale que nous avons pu observer ces dernières années et de faciliter les prévisions de cette facture lors de l'élaboration du budget. Certes, la facture sociale augmentera inéluctablement avec la croissance démographique mais de manière beaucoup plus contrôlée qu'auparavant.

La Municipalité préfère suivre la bascule de 6 points car elle estime que ce n'est pas le moment de modifier le taux d'imposition. Elle préfère attendre de voir qu'elles seront les incidences du nouveau système péréquatif sur les finances communales. Cependant l'idée de proposer une éventuelle augmentation de la fiscalité pour une durée déterminée et destinée à financer des projets spécifiques reste d'actualité mais sera approfondie lors de l'établissement du prochain programme de législature.

Depuis plusieurs années, la loi sur les auberges et débits de boissons donne la possibilité aux communes de prélever une taxe sur les boissons alcoolisées. La Municipalité a décidé de ne pas introduire cette taxe en 2011. Sur le plan financier, il est toujours opportun de générer des nouvelles recettes, d'autant plus quand elles sont autorisées par une loi cantonale. Toutefois, il est apparu peu judicieux d'introduire une taxe communale qui n'est perçue que par très peu de communes vaudoises (deux à ce jour). Afin d'éviter de créer des distorsions de concurrence avec les communes avoisinantes qui ne prélèvent pas cette taxe communale et de ne pas générer des recettes sans contreparties de la part de la Commune, la Municipalité a décidé de privilégier le statu quo. Le manque à gagné s'élèverait à 50'000.-.

Conclusion

La COFIN était unanime à saluer le nouveau système péréquatif qui devrait permettre de reconnaître Nyon comme ville-centre et éviter de mauvaises surprises liées à l'augmentation toujours imprévisible de la facture sociale que nous avons pu observer ces dernières années. La COFIN avait déclaré l'année précédente qu'elle serait très attentive à l'évolution de la

dette et de la marge d'autofinancement. Elle est notamment satisfaite des démarches d'économies entreprises par la Municipalité ainsi que l'effort entrepris pour la stabilisation de la dette. Les perspectives financières semblent être les meilleures de ces dernières années, ce qui place la commune dans le bon sens.

Les membres de la COFIN sont du même avis que la Municipalité qu'il faut suivre la bascule d'impôts de 6 points. Il est préférable d'attendre de voir quelles seront les incidences du nouveau système péréquatif sur les finances communales ces prochaines années. Il faut ajouter à cela le fait qu'une nouvelle législature débutera prochainement et que les objectifs de la future Municipalité devront être connus pour pouvoir se prononcer sur la modification de la charge fiscale.

LA COFIN restera cependant attentive à ce que la Municipalité continue son effort pour améliorer la maîtrise des charges et de l'endettement. Elle estime qu'il faudra examiner les prochains comptes à venir avant de porter à l'ordre du jour une éventuelle prononciation sur une modification de la charge fiscale.

En conclusion de ce qui précède et compte tenu de l'ensemble des éléments développés dans le préavis et dans le présent rapport, l'ensemble des membres de la commission des finances vous propose, monsieur le Président, Mesdames et messieurs les Conseillères et Conseillers de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis no 178 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Où le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour 2011 tel que présenté par la Municipalité dans le cadre du préavis n178 du 13 septembre 2010 ;
2. D'autoriser la municipalité à soumettre le dit arrêté d'imposition au conseil d'Etat pour approbation

Puhr Christian (Président)

Bischofberger Jean

Carrard Raymond

Chanson Madeleine

De Garrini Luciano

Ethenoz- Damond Gabrielle

Jenefsky Robert

Gay Maurice

Perret Philippe Jean

Pittet Jacques

Rashiti Tefik

Pittet Jacques

Mora Braulio (Rapporteur)

Sources péréquation: Site internet de l'Etat de Vaud